

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19/05/2021
COMMUNE DE LANMODEZ**

Nombre de Conseillers :

En exercice : 11

Présents : 10

Votants : 10

Date de la convocation : 11/05/2021

L'an deux mil vingt et un,

Le mercredi 19 mai à 18 h 30

Le Conseil Municipal de la Commune de LANMODEZ

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire A la Mairie, sous la présidence, de Madame Lydie DOMANCICH, Maire.

Etaient présents : Mesdames LE CARBOULLEC Anne, LOGNONE Jamila, TARLET Juliette, LE BERRE Angélique et Messieurs LE MERRER Daniel, POSTADJIAN Guillaume, BODIN Arnaud, CHAMPAGNAT Pascal et LE GENTIL Paul.

Secrétaire : Madame LE BERRE Angélique a été élue secrétaire.

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2021

Madame La Maire donne lecture du compte rendu du conseil municipal du 15/04/2021. Ce compte rendu du dernier conseil n'a pas satisfait l'opposition car toutes les décisions n'ont pas été mises dans ce compte rendu même si on en modifie certaines par la suite.

Le Conseil Municipal par 6 voix pour, 3 abstentions et 1 voix contre :

- **EMET** un avis favorable au compte rendu du compte rendu du 15/04/2021.

NOMBRE DE POSTES D'ADJOINT SUITE A LA DEMISSION DU 3^{ème} ADJOINT

Madame La Maire informe le conseil municipal que Mr ROMBAUT Philippe, 3^{ème} adjoint a adressé sa démission du conseil municipal à la Sous-Préfecture de LANNION. Cette démission étant actée, Madame La Maire propose de rester à dix membres au conseil, comme cela est possible pour les communes de moins de 1000 habitants.

Lors du conseil municipal du 3 juillet 2020, il avait été décidé la création de trois postes d'adjoints sur la Commune. Il s'avère donc nécessaire de revoter pour savoir si le conseil municipal maintient trois ou deux postes d'adjoints suite à la démission de Mr ROMBAUT, 3^{ème} adjoint.

Après discussion, le conseil municipal par 8 voix pour et deux abstentions (LE CARBOULLEC Anne et BODIN Arnaud) :

- **DECIDE** de fonctionner avec deux adjoints suite à la démission de Mr ROMBAUT, 3^{ème} adjoint
- **DECIDE** de supprimer le poste de 3^{ème} adjoint sur la commune de LANMODEZ
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette démission et suppression du 3^{ème} poste d'adjoint.

Monsieur Rombaut était le suppléant de Mme Jamila Lognoné, déléguée de la Commune à Lannion Trégor Communauté. Comme le veut la Loi dans l'ordre du tableau des élections de 2020, Monsieur Bodin, élu de la minorité le remplacera.

CONVENTION D'ADHESION AU DISPOSITIF DE CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE

Madame La Maire laisse la parole à Mme Lognoné déléguée à Lannion Trégor Communauté qui explique le principe de cette convention qui peut être signée entre la Commune et LTC. Elle précise que deux référents « Energie » sont également à désigner.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à cette convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie partagé
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention entre la Commune et Lannion Trégor Communauté
- **DESIGNE** Monsieur LE MERRER Daniel, 1^{er} adjoint comme référent élu énergie et Madame LAMANDE Anne-Yvonne, secrétaire de mairie comme référent administratif énergie
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette convention d'adhésion au dispositif de conseil en énergie

Le représentant de Lannion Trégor Communauté pour la commune de LANMODEZ sera Monsieur Thibault GENTIL.

BORNAGE PROPRIETE DE Mr ET Mme PARANTHOËN ET CHEMIN RURAL COMMUNAL AU LIEU DIT MIN HIR – SIGNATURE DU PROCES VERBAL ET DU PLAN DE BORNAGE

Madame La Maire informe le conseil municipal que suite au rebornage de la limite de propriété de Mr et Mme PARANTHOËN Rémi au lieu-dit « Min Hir » avec le chemin rural appartenant à la commune, elle a reçu un plan de bornage et de reconnaissance de limite ainsi que l'original du procès verbal de bornage à signer. Elle précise qu'elle doit avoir l'accord du conseil municipal pour pouvoir signer ces documents.

Monsieur Le Merrer Daniel, 1^{er} adjoint intervient en précisant qu'il vaut mieux reporter et attendre de signer le procès verbal et le plan de bornage entre la propriété de Mr et Mme PARANTHOËN Rémi et le chemin rural communal car ce dossier étant très complexe, des éléments complémentaires doivent être apportés.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** de reporter ce dossier de bornage de la limite de la propriété de Mr et Mme PARANTHOËN Rémi avec le chemin rural appartenant à la commune ceci par manque d'informations et d'éléments suffisants pour prendre une décision

PERSONNEL COMMUNAL – EMPLOI D'UNE PERSONNE EN CDD POUR EFFECTUER LA PEINTURE DANS UN LOGEMENT COMMUNAL

Madame La Maire informe que le logement de Monsieur BIDEAU Jean est vacant depuis la fin avril 2021. Il doit se relouer rapidement pour une famille dans le besoin mais les peintures doivent être refaites.

Concernant l'urgence de cette location, Madame La Maire précise qu'il a été nécessaire d'embaucher une personne en CDD pour effectuer les travaux. Elle laisse la parole à Madame LE CARBOULLEC Anne qui est intervenue auprès de la mission locale pour l'embauche de ce jeune et qui présente aux élus les démarches effectuées.

Après discussion, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à l'embauche de Monsieur KERICHARD Nicolas pour effectuer les travaux de réfection de peinture dans le logement communal « Rue des écoles »
- **PRECISE** que cette personne est embauchée en CDD du 10/05 au 28/05/2021 et sera payée à l'heure au SMIC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le contrat à intervenir
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette embauche.

MOTION POUR LE MAINTIEN DU SERVICE DES FINANCES PUBLIQUES DE PAIMPOL

La Direction Départementale des Finances Publiques a prévu une réorganisation de ses services à compter du 1er février 2022. Pour notre territoire, celle-ci prévoit la fermeture des services des finances publiques de Paimpol réunissant les 3 services suivants sur 19 communes au total :

- Trésorerie service aux communes de l'Île de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plourivo, Trédarzec, Yvias,
- Service des impôts des particuliers de l'Île de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pléhédél, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Trédarzec, Yvias,
- Service des impôts des entreprises de l'Île de Bréhat, Kerbors, Kerfot, Lanleff, Lanloup, Lanmodez, Lézardrieux, Paimpol, Pléhédél, Pleubian, Pleudaniel, Pleumeur-Gautier, Ploubazlanec, Plouézec, Plouha, Plourivo, Pludual, Trédarzec, Yvias ;

Cette décision de fermeture va impacter le territoire car ces services de proximité, de conseil et de suivi auprès des collectivités et des contribuables, jouent un rôle essentiel à la vie des territoires ruraux en apportant un accompagnement individualisé des collectivités dans la gestion des finances communales et des usagers dans leurs démarches.

Ces services sont des interlocuteurs physiques privilégiés pour les usagers, souvent âgés, ne disposant pas de l'outil numérique et/ou n'étant pas très à l'aise avec son utilisation. L'illectronisme d'une partie importante de la population est une réalité du quotidien de nos 19 communes. Grâce aux agents du Centre des Finances Publiques, les usagers sont accompagnés, sécurisés, en confiance face à des personnes qu'ils connaissent.

Enfin, cette réorganisation, qui éloigne les services, a des impacts sur la qualité des services rendus à la population. Ces fermetures accentuent encore plus le sentiment d'abandon et de désinvestissement de l'Etat et ce, au moment où la situation que nous traversons conforte le besoin de proximité.

Sur la proposition de la Maire, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DEMANDE le maintien à Paimpol de l'ensemble des services actuellement assurés par la trésorerie et le centre des impôts.

AUTORISE la Maire ou son représentant à signer tout acte aux effets ci-dessus.

LOCATION DU COMMERCE MULTISERVICES A UNE ASSOCIATION

Madame La Maire rappelle la délibération prise lors du conseil municipal du 4 février 2021 où la décision de gouvernance pour la reprise du dernier commerce était la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) avec un démarrage d'ouverture avec une association.

Elle donne la parole à Madame TARLET Juliette conseillère municipale qui présente à l'assemblée l'état d'avancement du projet de réouverture du commerce unique propriété de la commune. Elle précise que l'Association « Le Relais de Lanmodez » vient d'être créée et son but est d'utiliser le dernier commerce de la commune pour favoriser les échanges entre les habitants. Cette Association est gérée par un bureau composé de deux coprésidents (moi-même et Mr PARANTHOËN Rémi) et de deux trésoriers (un titulaire et un suppléant) et demande à être locataire ce commerce multiservices.

Après discussion, le Conseil Municipal par 5 voix pour (Madame TARLET est sortie de la salle et ne prend pas part au vote car elle est Présidente de l'Association), et 3 abstentions et une voix contre :

- **EMET** un avis favorable pour louer le commerce multiservices à l'Association « Le relais de LANMODEZ » avant de laisser la place à une Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC)
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer un bail dérogatoire type avec l'Association « Le Relais de Lanmodez »
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette location à l'Association « Le Relais de Lanmodez » pour le commerce multiservices appartenant à la commune à LANMODEZ.

LOCATION DU COMMERCE MULTISERVICES A L'ASSOCIATION « LE RELAIS DE LANMODEZ » - DUREE DU BAIL DEROGATOIRE ET PRIX DU LOYER

Madame La Maire précise que maintenant que le bail dérogatoire est signé entre la commune et l'Association « Le Relais de Lanmodez » pour le commerce multiservices, il s'avère nécessaire de préciser la durée. Madame La Maire propose de signer ce bail pour un an renouvelable avec un loyer de 250 € par mois dont 3 mois gratuits (juin, juillet et août 2021) puis trois mois ½ tarif soit 125 € (septembre, octobre et novembre 2021) puis loyer complet à compter du 01/12/2021. Elle précise que du 21 mai (date de signature du bail) au 31/05/2021, il n'y aura pas de loyer car l'Association « Le Relais de Lanmodez » doit faire le nettoyage et agencer le commerce et le bar pour l'ouverture. Le Conseil Municipal par 5 voix pour (Mme TARLET étant sortie de la salle et ne prenant pas part au vote car elle est Présidente de l'Association « Le Relais de Lanmodez ») et 4 abstentions :

- **DECIDE** de louer le commerce multiservices à l'Association « Le Relais de Lanmodez » pour une durée d'un an renouvelable au prix de 250.00 € par mois
- **PRECISE** que le loyer du commerce multiservices du 21/05 (date de signature du bail dérogatoire) au 31/05/2021 sera gratuit pour le nettoyage et la mise en place du commerce et du bar avant l'ouverture
- **PRECISE** que les loyers de juin, juillet et août 2021 seront gratuits
- **PRECISE** que les loyers de septembre, octobre et novembre 2021 seront ½ tarif à savoir 125 € par mois
- **PRECISE** qu'à compter du 1^{er} décembre 2021, le loyer sera de 250.00 € par mois

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette location du commerce multiservices appartenant à la commune à l'Association « Le Relais de Lanmodez ».

**COMMERCE MULTISERVICES – ACQUISITION DE MATERIEL – PLAN DE
RELANCE N° 2**

Dans le cadre du plan de relance n° 2 du Conseil Départemental, une subvention a été obtenue pour le réaménagement intérieur et extérieur du dernier commerce multiservices. Elle propose à l'assemblée deux devis pour l'acquisition de matériel.

Après discussion, le Conseil Municipal par 6 voix pour et 4 abstentions :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition de matériel pour le commerce multiservices
- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de matériel chez VRACOOOP pour un coût TTC de 1571.40 € soit 1309.50 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée en section d'investissement à l'opération 132 « commerce multiservices ».

**COMMERCE MULTISERVICES – ACQUISITION DE MATERIEL – PLAN DE
RELANCE N° 2**

Dans le cadre du plan de relance n° 2 du Conseil Départemental, une subvention a été obtenue pour le réaménagement intérieur et extérieur du dernier commerce multiservices. Elle propose à l'assemblée deux devis pour l'acquisition de matériel.

Après discussion, le Conseil Municipal par 6 voix pour et 4 abstentions :

- **EMET** un avis favorable pour l'acquisition de matériel pour le commerce multiservices
- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de matériel chez Bureau Vallée à Langueux pour un coût HT de 2216.33 € soit 2659.59 € TTC
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée en section d'investissement à l'opération 132 « commerce multiservices »

LOCATION DU LOGEMENT 4 RUE DES ECOLES

Madame La Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du CCAS qui s'est tenue le 27/04, il a été décidé de louer le logement communal 4 rue des écoles à Mme Mélanie PINEAU. Elle précise que la date de début de location n'est pas encore fixée car il y a de la peinture à effectuer avant l'entrée dans les lieux.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à la décision du CCAS à savoir de louer le logement communal 4 rue des écoles à Mme PINEAU Mélanie
- **PRECISE** que l'entrée dans les lieux n'est pas encore précisée car il y a des travaux importants de peinture à réaliser
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette location 4 rue des écoles

ACQUISITION DE MATERIEL AU LOGEMENT 4 RUE DES ECOLES

Madame La Maire informe le conseil municipal qu'il s'avère nécessaire de remplacer l'évier et le sous-évier au logement communal 4 rue des écoles. Elle présente à l'assemblée un devis de 137.60 € TTC soit 114.67 € HT de chez Brico Marché à Paimpol.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable au remplacement de l'évier et du sous-évier au logement communal 4 rue des écoles
- **EMET** un avis favorable au devis de 137.60 € TTC soit 114.67 € HT de chez Brico Marché à Paimpol
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera en section d'investissement à l'opération « acquisition de matériel »

LOCATION DU LOGEMENT 15 RUE DE LA MAIRIE AU PRESBYTERE

Madame La Maire informe le conseil municipal que lors de la réunion du CCAS qui s'est tenue le 27/04, il a été décidé de louer le logement communal 15 rue de la mairie à Mme LE BONNIEC Annie et Mr SENHADY Hamid. Elle précise que ces personnes viennent de se désister car ils trouvent le logement trop petit. Madame La Maire informe donc le conseil municipal que la personne retenue est donc Monsieur Guillaume FLOCH.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable POUR louer le logement communal 15 rue de la Mairie à Mr FLOCH Guillaume
- **PRECISE** que l'entrée dans les lieux n'est pas encore précisée car la locataire actuelle n'a pas vidé le logement et quelques travaux d'entretien seront à réaliser
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette location 15 rue de la Mairie.

LOGEMENT AU 15 RUE DE LA MAIRIE AU PRESBYTERE

Madame La Maire informe le conseil municipal que Mme BAZEILLE Emilie qui est locataire au 15 rue de la Maire au Presbytère à Lanmodez a donné son préavis pour le 30 avril 2021. Deux dates pour l'état des lieux de ce logement ont été proposées à Mme BAZEILLE qui ne s'est pas présentée au rendez-vous. Elle précise que la seule solution pour récupérer le logement est de faire appel à un huissier car le logement doit être reloué rapidement.

Le conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** Madame La Maire à faire intervenir un huissier afin que les affaires entreposées dans le logement de Mme BAZEILLE soient enlevées pour pouvoir louer à nouveau le logement au 15 rue de la Mairie
- **PRECISE** qu'un loyer sera fait du 01/05 au 26/05/2021 car Madame BAZEILLE aurait dû quitter et vider son logement au 30/04/2021
- **AUTORISE** Mme La Maire à signer tous documents concernant ce logement au 15 rue de la mairie à Lanmodez

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LES ELECTIONS PROCHAINES EN JUIN 2021

Madame La Maire précise que pour les élections prochaines en juin 2021, il s'avère nécessaire de faire l'acquisition de deux protections en plexiglas afin de protéger les personnes qui seront en permanence aux bureaux de vote. Elle présente à l'assemblée un devis de 163.20 € TTC soit 136.00 € HT de chez Alter Buro.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable à l'acquisition de matériel pour la protection des personnes lors des élections en juin 2021
- **EMET** un avis favorable au devis présenté par Alter Buro pour un coût TTC de 163.20 € soit 136.00 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante se fera en section d'investissement à l'opération « acquisition de matériel ».

PRIME EXCEPTIONNELLE COVID 19

Madame La Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant statut de la fonction publique territoriale, à l'article 11 de la loi de finances rectificative 2020-473 du 25 avril 2020 et au décret n° 2020-570 du 14 mai 2020, le conseil municipal peut instituer une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents de la commune.

Madame La Maire propose à l'assemblée :

- **d'instaurer** la prime exceptionnelle COVID 19 dans la commune de LANMODEZ afin de valoriser « un surcroît de travail significatif durant cette période » au profit des agents de la commune de LANMODEZ particulièrement mobilisés dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Cette prime est instaurée selon les modalités suivantes :

en raison de sujétions exceptionnelles, du surcroît significatif de travail en présentiel exercé par les agents de la commune de LANMODEZ à savoir :

- Service à la population, veille administrative, secrétariat, comptabilité, état civil pour la secrétaire de mairie
- Service à la cantine, garderie, transport scolaire, désinfection des locaux pour le service technique école et cantine
- Service à la population, mise en place de la salle pour les élections municipales pour le service technique

Cette prime exceptionnelle sera versée avec la rémunération des agents en 2021 et sera exonérée de cotisations salariales et patronales et d'impôt.

L'autorité territoriale fixera par arrêté :

les bénéficiaires parmi ceux définis par l'article 2 du décret 2020-570 , au regard des

modalités d'attribution définies par l'assemblée.

les modalités de versement (mois de paiement, ...)

le montant alloué à chacun dans la limite du plafond fixé par l'assemblée . Ce montant est individualisé et peut varier suivant l'implication, le temps consacré, l'importance de la mission, son exposition, ...

➔ **Le conseil municipal , par 6 voix pour et 4 abstentions** après en avoir délibéré,

Vu la loi de finances rectificative n°2020-473 du 25 avril 2020, article 11,

Vu le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19.

DECIDE :

- **D'INSTITUER** une prime exceptionnelle COVID 19 aux agents de la commune de LANMODEZ pour 2020/2021
- **PRECISE** que cette prime exceptionnelle sera versée en 2021 à tous les agents de la commune vu le surcroît de travail occasionné durant la période de l'état d'urgence
- **PRECISE** qu'un arrêté individuel sera pris pour chaque agent de la collectivité
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en place et au versement de cette prime exceptionnelle COVID 19

COMMUNE DE LANMODEZ – DECISIONS MODIFICATIVES N° 2

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **DECIDE** la décision modificative 2 au budget primitif 2021 de la commune de LANMODEZ

- **Dépenses d'investissement**

+ 29 392.00 € Opération 132 « travaux au commerce multiservices » chapitre 21 article 2158 acquisition de matériel

Recettes d'investissement

+ 29 392.00 € opération 132 « Travaux au commerce multiservices » chapitre 13 article 1323 subvention du Département

- **AUTORISE** Madame La Maire à signer tous documents nécessaires à cette décision modificative n° 2 au budget primitif 2021 de la commune de LANMODEZ

DOSSIERS ELIGIBLES AUX SUBVENTIONS

Madame La Maire informe le conseil municipal que beaucoup de dossiers pour différents projets sont éligibles à des subventions et elle souhaite que le conseil municipal l'autorise à effectuer ces demandes de subventions pour tous dossiers éligibles aux subventions.

Le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable d'effectuer des demandes de subventions à différents organismes pour tous dossiers éligibles
- **AUTORISE** Madame La Maire à effectuer toutes demandes de subventions aux différents organismes pour tous dossiers éligibles aux subventions
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer toutes demandes de subventions aux différents organismes pour tous dossiers éligibles aux subventions.

ACQUISITION DE MATERIEL POUR LA ZONE DE MOUILLAGES DE PORS GUYON

Madame La Maire informe le conseil municipal que lors du vote du budget primitif 2021 de la commune, il a été voté une somme pour faire l'acquisition de matériel pour la zone de mouillages. Elle présente à l'assemblée un devis de la Coper marine de Trédarzec pour un coût TTC de 837.60 € TTC soit 698.00 € HT.

Le conseil municipal à l'unanimité des présents :

- **EMET** un avis favorable au devis de la Coper marine de Trédarzec pour un coût TTC de 837.60 € TTC soit 698.00 € HT
- **AUTORISE** Madame La Maire à signer le devis et la facture à intervenir
- **PRECISE** que la dépense correspondante sera réglée en section d'investissement à l'opération 116

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 40.

La Maire,
Lydie DOMANCICH.

